

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit d'engagement quadriennal de 211'075'580 francs, du 31 octobre 2023.
2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 72'000'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées, du 31 octobre 2023.
3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant de 4'500'000 francs, destinés au cautionnement d'un emprunt pour l'acquisition d'un bâtiment par la FADS, du 31 octobre 2023.
4. Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement de 3'500'000 francs pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins), du 31 octobre 2023.

Neuchâtel, le 20 décembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 46, du 17 novembre 2023)